

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune du Vanneau Irleau



Risques naturels et technologiques :
Quels réflexes face aux dangers ?

Editorial :

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en 2020 par la Préfecture des Deux Sèvres et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par 4 risques naturels :

- Inondations (Sèvre Niortaise + Marais Poitevin)
- Sismique
- Mouvement de terrain, (argiles, cavités)
- Evènements climatiques (Tempête, canicule, grand froid)

et par un risque technologique

- Risque de rupture de barrage (La touche Poupart)

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document.

Le Maire du Vanneau Irleau :
Nadia Jauzelon

Vous pouvez consulter ce document :

- A la Mairie du Vanneau-Irleau :
6, rue de la Mairie
79270 LE VANNEAU-IRLEAU
Tél. 05 49 35 00 13 / e-mail : mairie.vanneau-irleau@orange.fr
- Sur notre site Internet : <http://www.le-vanneau-irleau.fr/>

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- L'article R 125-11 du Code de l'Environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Sommaire

Editorial :	3
Sommaire	4
Quelques définitions :	5
Quelques sites utiles :	5
L'alerte :	6
L'alerte dans la commune :	6
Dispositif d'alerte de l'état :	6
Connaître les numéros d'urgence :	7
Utilisation des médias / réseaux sociaux	8
Inondations.....	9
Qu'est-ce qu'une inondation ?	9
Localisation des zones inondables :	9
Que faire en cas d'inondation ?.....	10
L'alerte :	12
Mouvements de terrain.....	13
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?.....	13
Localisation des risques :	13
Quelle prise en compte dans l'aménagement ?.....	14
Que faire ?	14
Séismes	16
Qu'est-ce qu'un séisme ?.....	16
Localisation des risques :	16
Que faire en cas de séisme ?	17
Évènements climatiques	20
Qu'est-ce qu'un évènement climatique ?.....	20
Localisation des risques :	20
Que faire ?	21
Rupture de barrage.....	24
Qu'est ce qu'une rupture de barrage ?.....	24
Localisation des risques :	24
Que faire en cas de risque de rupture de barrage :	25
Transport de Matières dangereuses	26
Qu'est que le transport de matières dangereuses ?	26
Quels sont les risques liés au transport de matières dangereuses ?	26
Connaitre la signalisation des transports de matières dangereuses pour mieux se préparer :	26
En cas d'accident :	28
Se préparer en cas d'urgence :	29
Historique des sinistres :	31
Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune	31

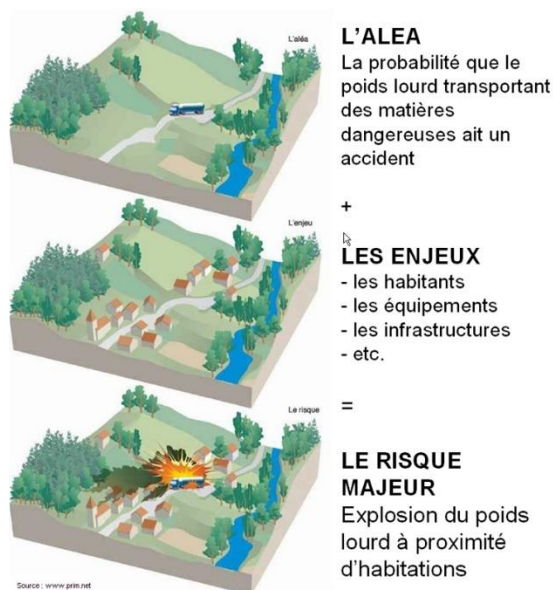
Quelques définitions :

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique (occasionné par l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, caractérisé par **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Neuf risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones, les tempêtes et les tornades.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de cinq :

Le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses, le risque de rupture de barrage, ainsi que le risque minier.

Quelques sites utiles :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-majeurs-et-technologiques/Informations-Preventives-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-en-Deux-Sevres>

L'alerte :

L'alerte dans la commune :

Il revient au Maire d'alerter sa population en cas de danger. L'information de la population est l'une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur. Afin d'informer et alerter le maximum de personnes, nous avons développé des **moyens d'alerte différents et complémentaires**.

Les informations diffusées sur le sinistre sont gérées en direct par la Mairie ou la Préfecture et sont consultables sur Internet. La Préfecture définit une radio départementale qui diffuse l'alerte et les consignes en cas d'accident majeur.

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des **équipes d'élus et les agents municipaux peuvent sillonner les rues menacées** afin de diffuser l'alerte dans toutes les habitations exposées.

Des équipes d'élus et/ou d'employés communaux peuvent déposer des **informations écrites dans vos boîtes aux lettres** afin de vous informer sur des consignes particulières à respecter ou vous donner des numéros d'urgence, par exemple.

Dispositif d'alerte de l'état :

En cas de crise grave, **Twitter** assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur. En parallèle, il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte [@Beauvau alerte](#) et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées

Sur **Facebook**, le ministère de l'Intérieur aura la possibilité de directement communiquer ses informations sur l'outil « Safety Check ». Ce système d'alerte permet aux utilisateurs de Facebook de signaler à leurs proches qu'ils se trouvent en sécurité lorsqu'un événement met en danger la population.

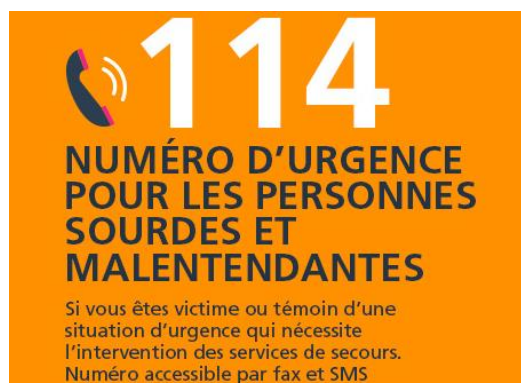
Google mettra en avant les messages du ministère de l'Intérieur via la plateforme « Posts on Google » dès lors que l'utilisateur se trouvera dans la zone impactée ou effectuera une recherche liée à l'événement en cours.

De leur côté, la RATP, Vinci Autoroutes, France Télévisions et Radio France relaieront également, en cas de besoin, les messages du ministère liés à une crise grave en cours.

Connaître les numéros d'urgence :

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24. Toutefois, trop d'abus ou d'appels mal orientés surchargent encore inutilement les lignes téléphoniques. Il est donc important de bien connaître ces numéros, et dans quelles situations les composer :

(Source : <https://www.gouvernement.fr/risques>)



Autres numéros :

196 : Secours en Mer

191 : Urgence aéronautique

Utilisation des médias / réseaux sociaux

Les médias / réseaux sociaux sont un nouveau canal de communication. Ils permettent d'associer les citoyens dans une démarche participative. Ainsi, l'état pourra s'appuyer sur les internautes en cas de risque majeur. Ils pourront remonter des informations de terrain, mais aussi diffuser l'information officielle et fiable sur la crise.

Pour faciliter la gestion de la crise, ayez les réflexes suivants :

- **Informez vous en temps réel**, et faites un tri pertinent sur ce qui circule sur les réseaux sociaux.
- **Diffusez et relayez les informations officielles** et/ou fiables, utiles et non dangereuses pour les victimes, les intervenants et les sauveteurs.
- **Soyez citoyens en aidant les acteurs des secours** en leur donnant des informations de terrain.

Pendant la crise, il est essentiel d'agir de façon responsable :

- **Evitez la propagation de rumeurs**, et relayez uniquement les messages que vous connaissez et dans lesquels vous avez confiance, notamment les comptes officiels. Vérifiez vos sources plutôt que de relayer précipitamment une information.
- **Evitez d'utiliser votre téléphone portable pour des appels ou des SMS**. Pour ne pas encombrer les réseaux préférez les réseaux filaires, les messages par mail ou les réseaux sociaux pour prévenir vos proches.
- **Si vous détectez une personne en difficulté ou en situation d'urgence, composez en priorité le 18 ou le 112**. Quand un numéro de téléphone est mis en place par les pouvoirs publics, contactez-les en priorité et suivez les consignes données.

Quelques comptes à suivre pour vous préparer :



https://twitter.com/Prefet79	Le compte officiel des services de l'état en Deux Sèvres
https://twitter.com/SDIS79	Le compte des sapeurs-pompiers en Deux Sèvres
https://twitter.com/gouvernementFR	Le compte du gouvernement français
https://twitter.com/Beauvau_Alerte	Le compte du ministère de l'intérieur qui vous alerte en cas d'évènement majeur.



https://www.facebook.com/Prefet79	Le compte officiel des services de l'état en Deux Sèvres
https://www.facebook.com/pompiers79	Le compte des sapeurs-pompiers en Deux Sèvres
https://www.facebook.com/gouvernement.fr	Le compte du gouvernement français

Inondations



Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et l'absorption du sol.

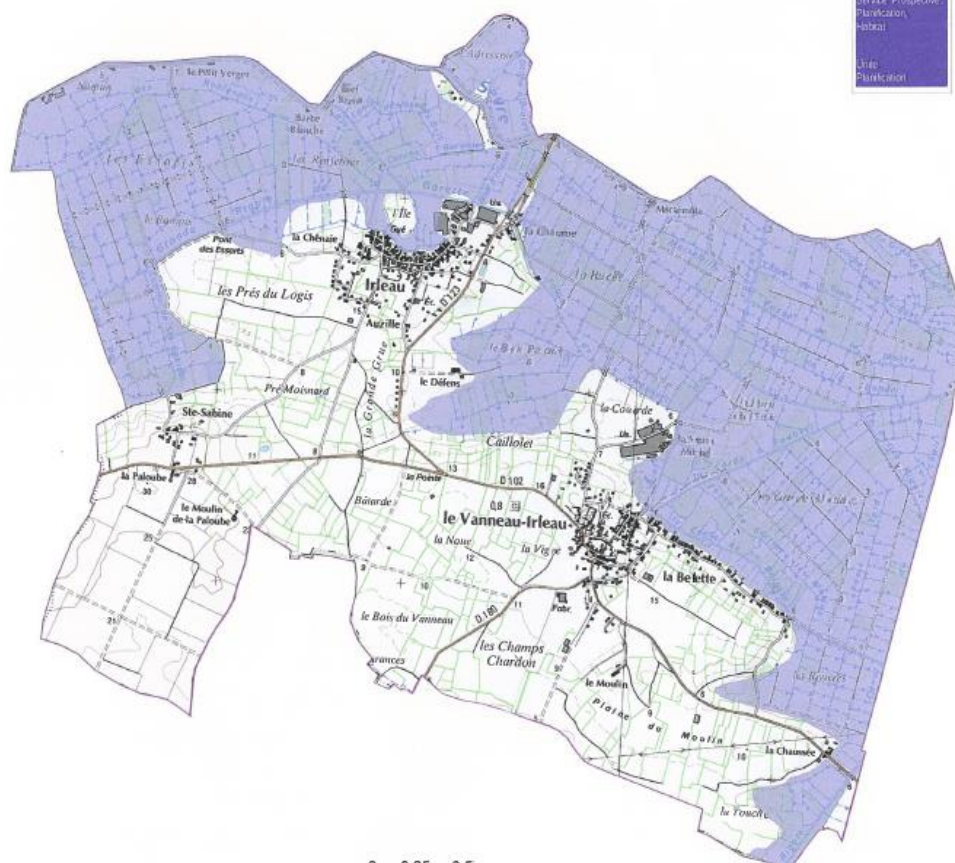
Sur la Commune, le risque d'inondation provient principalement de la rupture du barrage de la Touche Poupart (voir partie « rupture de barrage) ou du débordement de la Sèvre Niortaise ou des canaux de marais.

Localisation des zones inondables :



Commune du
VANNEAU-IRLEAU

Risque Inondation



Que faire en cas d'inondation ?

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE INONDABLE, QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :



Mettez à l'abri les produits sensibles
(médicaments, produits chimiques)



Sécurisez les réseaux de gaz ou d'électricité :
identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les
robinets d'arrêt de ces réseaux



Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux
d'accueil en cas d'évacuation



PENDANT L'INONDATION



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



N'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.



N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées...)



Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.



Installez-vous en hauteur (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.).



Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...



Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.



Placez les produits toxiques en hauteur.



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



SI VOUS ETES OBLIGÉ DE VOUS DEPLACER

-  **Soyez très prudent.** Respectez les déviations mises en place.
-  **Signalez** votre départ et votre destination à vos proches.
-  **Restez à l'écoute des consignes** des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.
-  **Coupez le courant électrique,** actionnez les commutateurs par précaution.
-  **Ne vous engagez pas,** à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou dans un parking souterrain.

Source : <https://www.gouvernement.fr/risques>

L'alerte :

Grâce aux systèmes de surveillance qui existent dans le département, le Maire du Vanneau Irleau est prévenue suffisamment à l'avance pour déclencher les moyens d'alerte disponibles dans la Commune.

Mouvements de terrain



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le terme regroupe plusieurs types de phénomènes : affaissements, effondrements, éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain, retrait/gonflement des sols argileux.

Notre territoire est concerné par le risque lié au « retrait-gonflement des sols argileux » :

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Ces sols gonflent en hiver avec l'humidité et se rétractent en période estivale avec la sécheresse. Ceci se traduit par des mouvements différentiels du sol pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, en particulier les maisons individuelles.

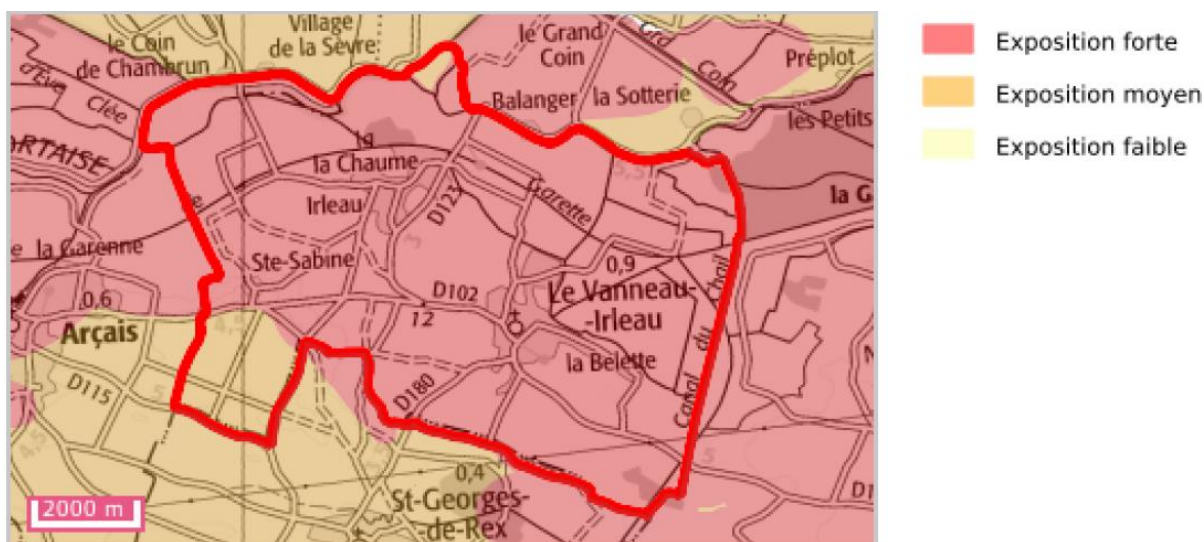
Ce phénomène, qui constitue essentiellement un risque économique, est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Les désordres se manifestent par :

- des fissurations sur les murs, les soubassements, les cloisons ;
- une distorsion des fenêtres et des portes ;
- un décollement des bâtiments annexes ;
- une dislocation des dallages ;
- une rupture des canalisations enterrées ...

La commune du Vanneau-Irleau est concernée, la majorité de son territoire est soumise à une exposition forte au retrait gonflement des argiles.

Localisation des risques :

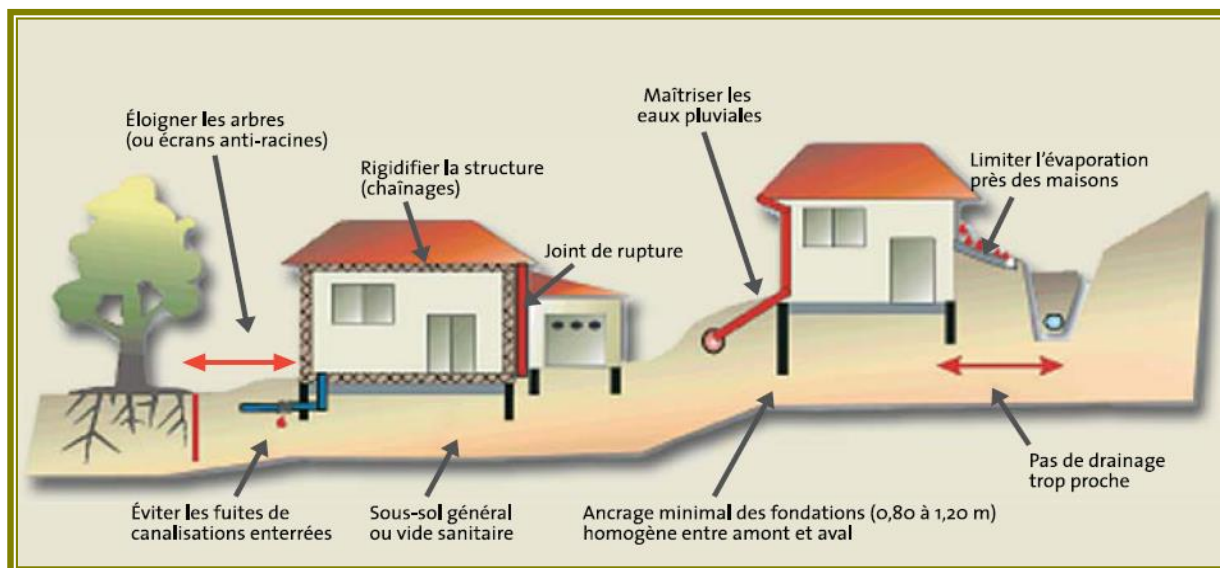


Source: BRGM

Quelle prise en compte dans l'aménagement ?

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour se prémunir de ce risque.

Le schéma suivant illustre les mesures à appliquer :



Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations du [guide édité par le ministère de la Transition écologique et solidaire](#). Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et informez en les autorités.

Que faire ?

Même s'ils ne sont pas recensés dans la commune, voici la conduite à tenir face aux aléas d'éboulement, chutes de pierres, glissements de terrain ou effondrement du sol :

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain ?

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde - Noter les numéros utiles (mairie, 112 ou 18 pompiers, 15 SAMU, 17 gendarmerie et police) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités

En cas d'effondrement du sol ?

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde - Noter les numéros utiles (mairie, 112 ou 18 pompiers, 15 SAMU, 17 gendarmerie et police) 	<p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès les premiers signes, évacuer le bâtiment et ne pas y retourner - ne pas prendre l'ascenseur <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'éloigner de la zone dangereuse - respecter les consignes des autorités - rejoindre le lieu de regroupement indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités

Séismes

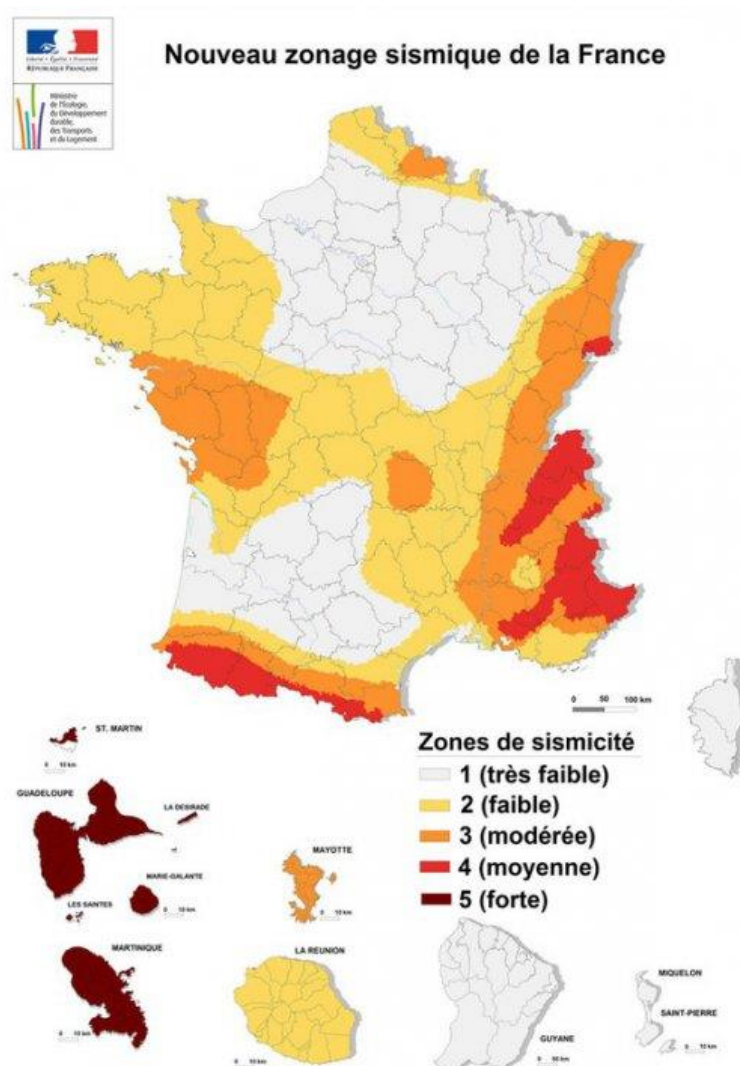


Qu'est-ce qu'un séisme ?



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

Localisation des risques :





Dans le département des Deux-Sèvres, toutes les communes sont classées en zone de sismicité 3, correspondant à un niveau d'aléa modéré.

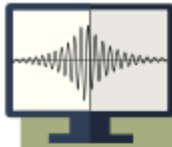


Que faire en cas de séisme ?



SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE, PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

-  Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
-  Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
-  Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
-  Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



PENDANT LES SECOUSSES



N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT



Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.



Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.



Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR



Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE



Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres...
Ne sortez pas avant la fin de la secousse.



Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

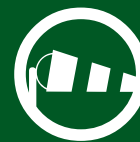


APRÈS LE SEISME

-  Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
-  Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication.
-  N'empruntez pas les ascenseurs.
-  Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

Source : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Évènements climatiques



Qu'est-ce qu'un évènement climatique ?

On entend par évènements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre), grand froid (du 1er novembre au 31 mars) et vagues-submersion.

Les phénomènes de pluie-inondation et inondation font l'objet d'un chapitre spécifique « risque inondation » et ne sont donc pas de nouveau présentés ici. Il en est de même pour les phénomènes d'avalanche et de submersion marine qui ne concernent pas le département des Deux-Sèvres.

Localisation des risques :

Le département des Deux-Sèvres est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que les phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes, et donc dangereux et lourds de conséquences. Ces évènements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département.

Plusieurs tempêtes ont ainsi frappé le Vanneau Irleau. On se souviendra en particulier des tempêtes de 1999, qui ont occasionné beaucoup de dégâts.

Historique des principales tempêtes en Deux-Sèvres :

Date	Vent max en km/h
24/03/1986	108
02/01/1998	112
08/08/1999	130
25/12/1999	133
26/12/1999	119
27/12/1999	144
13/05/2002	115
27/02/2010	161

Compte tenu de l'influence de l'océan atlantique, les orage et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) sont également fréquents dans le département.

Les épisodes de chutes de neige et de verglas sont eux plutôt rares. Enfin, la commune a connu plusieurs épisodes de températures exceptionnelles, et en particulier la canicule de 2003 qui a marqué la France.

Que faire ?

En cas de canicule ?



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Source : <https://www.gouvernement.fr/risques>

En cas de grand froid :

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :



Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

Source : <https://www.gouvernement.fr/risques>

En cas d'intempéries ?



- **N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- **Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ;** stoppez toute activité de plein air
- **N'obstruez pas les grilles de ventilation** de votre logement
- **Débranchez les appareils électriques** et les antennes de télévision
- **En cas d'utilisation de groupes électrogènes,** respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment
- **Rentrez les objets** susceptibles d'être emportés par le vent
- **Apportez une première aide à vos voisins ;** prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées
- **Informez-vous de la montée des eaux** dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues
- **Fermez les portes et les volets**
- **Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

Source : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Rupture de barrage



Qu'est ce qu'une rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies...

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Les causes de rupture peuvent être techniques, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ; Certaines causes sont aussi humaines : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisant, une malveillance ; Enfin, on constate également des causes naturelles : un séisme, une crue exceptionnelle, un glissement de terrain peuvent entraîner une rupture.

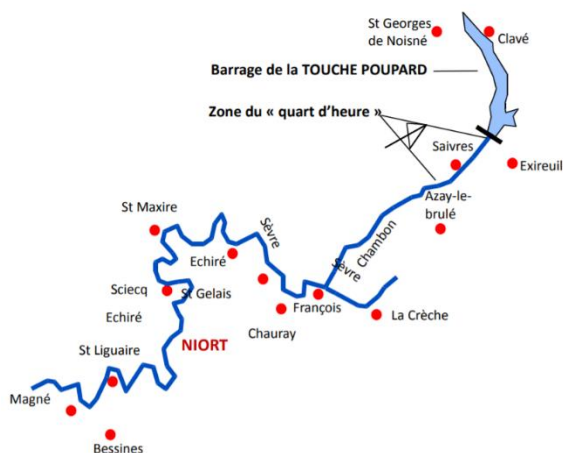
Localisation des risques :

Au vanneau Irleau, nous sommes concernés par le risque de rupture du barrage de la Touche Poupard.

Ce barrage est situé sur la rivière Le CHAMBON, sur le territoire de 4 communes : Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné, Clavé et Saivres

C'est un ouvrage de 36 mètres de hauteur maximale, avec une capacité de stockage de 15 millions de m³.

Compte tenu de ses caractéristiques, il fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



Le P.P.I. définit deux zones susceptibles d'être touchées en aval du barrage, en cas de désordres importants :

La zone de proximité immédiate (ZPI) dite du "quart d'heure", délimitée par la distance parcourue en un quart d'heure par les eaux, en cas de rupture du barrage.

La zone d'inondation spécifique (ZIS) située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues (PHEC : plus hautes eaux connues).

Une dernière zone appelée « zone d'inondation » (ZI) est couverte par l'analyse des risques où l'inondation est comparable à une inondation naturelle. Le Vanneau-Irleau appartient à cette zone.

Que faire en cas de risque de rupture de barrage :



The infographic consists of six items arranged in two columns. Each item includes a square icon on the left and a list of instructions on the right. The icons are: a radio, a crossed-out lightning bolt and gas flame, a person climbing stairs, a crossed-out mobile phone, a crossed-out school sign with figures, and a crossed-out school sign with figures.

- **Écoutez la radio FM 106,4 Mhz**
- **Respectez les consignes à suivre**
- **Libérez les lignes téléphoniques pour les secours**
- **Fermez l'électricité et le gaz**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux**
- **Gagnez immédiatement les hauteurs**

Source : PPI Barrage Touche Poupard

Transport de Matières dangereuses



Qu'est que le transport de matières dangereuses ?

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne.

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement. Ce risque n'est pas identifié sur la commune mais des camions de transport de matières dangereuses peuvent tout de même y circuler.

Quels sont les risques liés au transport de matières dangereuses ?

L'incendie : 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

L'explosion : Elle peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

La contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol : Elle peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Connaitre la signalisation des transports de matières dangereuses pour mieux se préparer :

Les transports de matières dangereuses sont matérialisés :

- soit par des plaques orange réfléchissantes (dimensions de 40 cm par 30 cm), placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;
- soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Les numéros d'identification (codes ONU) ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide



Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

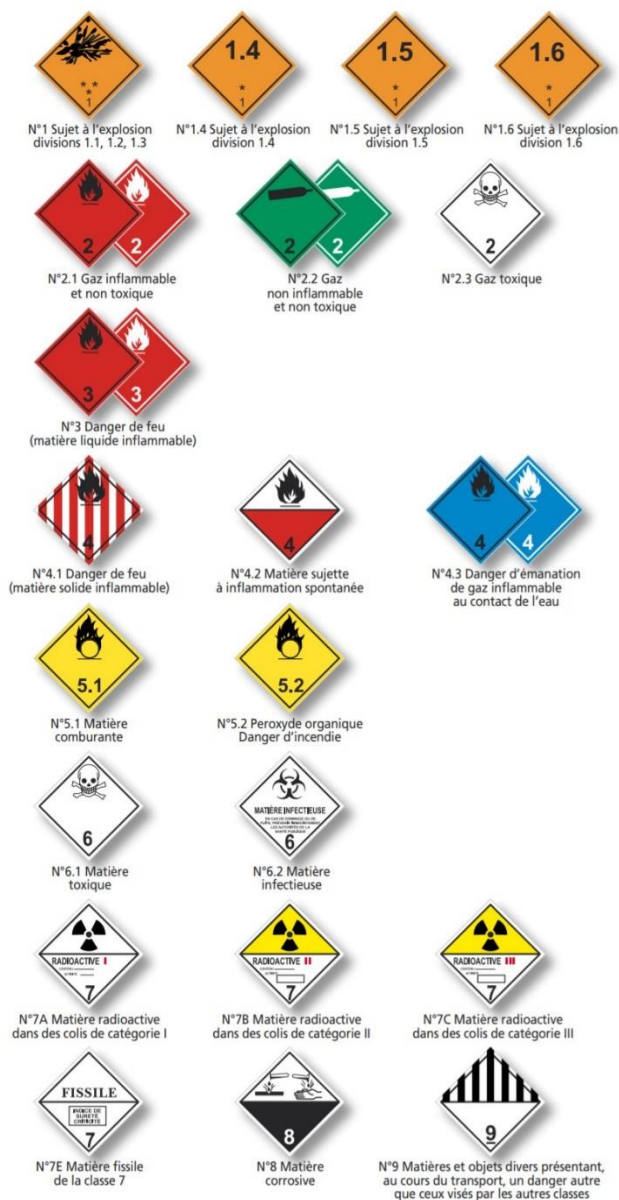
Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.



Codes danger :

	Premier chiffre Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Par une plaque étiquette de danger (si les quantités transportées sont supérieures à un certain seuil)



En cas d'accident :

Si vous êtes témoin de l'accident

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement).

Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

Si vous êtes habitant d'une zone à risque

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

- Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Ecoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuer est donné

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu Poitou (106.4 MHz), France Info Niort (105.5 MHz), France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Agir après :

A la fin de l'alerte, suivez les consignes des autorités. Il pourra vous être demandé d'aérer les locaux. Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.

Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

Se préparer en cas d'urgence :

Comme vous avez pu le constater dans ce document, les collectivités se préparent face aux risques majeurs.

C'est possible aussi de vous préparer de votre côté !

Vous pouvez anticiper en identifiant un lieu de rassemblement au préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence. Vous pouvez faire preuve de solidarité en identifiant les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide..., cet ensemble de gestes et de bonnes pratiques permettront de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

N'oubliez pas de faire des copies des documents importants (passeport, CNI, permis de conduire, livret de famille...). Conservez un jeu de ces pièces chez vous, sur vous, au bureau, chez un ami ou chez un membre de votre famille. Vous pouvez également stocker tous vos documents administratifs importants sur un espace sécurisé en ligne (coffre-fort électronique) si vous en disposez.

Enfin, si vous habitez dans un lieu potentiellement touché par des risques majeurs (zone inondable...) vous pouvez préparer un kit d'urgence, pour faire face à une situation d'urgence :



 <p>NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p>LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p>BOUGIES avec allumettes ou briquet</p>	 <p>RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>
 <p>TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>
 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>	 <p>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>
 <p>UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée</p>	 <p>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</p>
<p>PENSEZ ÉGALEMENT À :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des vêtements et chaussures de rechange• Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle• Un sac de couchage• Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps• Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.	

Historique des sinistres :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
79PREF20100289	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
79PREF19990327	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
79PREF19940046	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
79PREF19830257	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
79PREF20170828	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
79PREF19910070	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
79PREF20190006	01/01/2017	31/12/2017	23/10/2018	03/11/2018
79PREF20130426	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
79PREF20130461	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
79PREF20080098	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
79PREF20040047	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
79PREF19990030	01/11/1996	31/08/1998	23/02/1999	10/03/1999
79PREF19970039	01/01/1991	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997